



COMMUNE
DE
BOUGY-VILLARS

Bougy-Villars, 22 septembre 2020

Procès-verbal de la séance du 22 septembre 2020

Président : Monsieur Antonio Sanchez

Secrétaire : Madame Liliane Meylan

La séance est ouverte à 20h00 avec l'ordre du jour suivant :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2019
3. Assermentations / Démissions
4. Communications du Président
5. Communications de la Municipalité
6. Communications des délégués du CG à l' ASSAGIE, à l'AIEE, au SIDERE et au SDIS.
7. **Elections** : 1 membre suppléant à la commission délégué au SIDEP – AIEE et **élections** Président, Vice-Présidents, Scrutateurs et membres du bureau 2020/2021.
8. **Préavis municipal n°1/2020** relatif aux **comptes 2019** de la Commune de Bougy-Villars.
9. **Rapport de Gestion 2019** de la Commune de Bougy-Villars
10. **Préavis municipal n°2/2020** relatif à la reclassification d'immobilisation du patrimoine administratif au patrimoine financier.
11. **Préavis municipal n°3/2020** – Demande de crédit de CHF 48'3932,25 relatif aux travaux de réparation de la RC 50 IL-S suite à effondrement en janvier 2020.
12. Divers et propositions individuelles

1. Appel

20 membres sur 55 sont présents, 24 excusés, 7 absents et 4 démissions.

Le quorum étant atteint, **Monsieur Antonio SANCHEZ, Président**, déclare l'assemblée valablement constituée et demande la bénédiction de Dieu sur les travaux de l'assemblée.

2. Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2020

Monsieur le Président demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite ajouter quelque chose au procès-verbal du 6 décembre 2020. *Pas de remarque.*

Vote, **à main levée**, sur l'approbation du procès-verbal du 6 décembre 2020

Résultat : 21 oui, 0 non, 0 abstention.

Le procès-verbal du 6 décembre 2020 est approuvé.

3. Assermentations / Démissions

Assermentations : - Mme Christiane COMBY
- M. Chris CHARD

Démissions : - Monsieur Valentin HENIN
- Mme Edyta Knudsen
- Mme Andrey Maria
- M. François Stieger

Monsieur le Président informe que l'assemblée est composée de **53 conseillers**.

4. Communications du Président

Monsieur le Président informe que pour des raisons sanitaires, il n'y aura pas d'apéro à l'issue de la séance. Un grand merci aux personnes présentes ce soir malgré toutes les difficultés et barrières que la situation actuelle nous impose. Il est important que la vie sociale et politique puisse continuer malgré toutes les problématiques liées à la santé et à cette pandémie.

Au niveau de l'agenda, plusieurs points auraient dû être réglés avant l'été et qui n'ont malheureusement pas pu l'être.

Pour information, la séance du Conseil général prévue le mardi 6 octobre prochain **est annulée** puisque le projet ayant pris du retard à cause, entre autres, de la crise sanitaire du CoVID-19, il n'y aura pas de séance ce jour-là.

Toutefois nous devrions retrouver une certaine normalité d'ici à la fin de l'année, si la situation ne devait pas se dégrader. Des thématiques importantes seront présentées lors du prochain Conseil général du **mardi 27 octobre à 20h00**.

5. Communications de la Municipalité

Monsieur François Calame, Syndic, donne quelques informations concernant le parking : le sous-sol est entièrement loué depuis le mois d'août, et le parking de surface est déjà loué en grande partie. Il reste encore quelques finitions dont 6 places à terminer, mais il est tout à fait praticable avec comme aménagement de sécurité un éclairage pour la nuit.

Le deuxième point concernant l'Auberge : Un gros travail est actuellement en cours afin de terminer les travaux de l'Auberge et prévoir une réouverture d'ici la fin de l'année. La Municipalité a reçu une candidature très intéressante, qui s'est engagée à reprendre cette auberge. Il reste quelques questions techniques à régler, mais tout va dans le bon sens.

Troisième point : Le 25 novembre prochain, une séance d'information publique ainsi qu'une assemblée de commune, suite aux élections municipale du 7 mars 2021, aura lieu à la Maison Bodzérane.

Le dernier point de ce soir concerne des changements importants au sein de l'administration communale. Le contrôle des habitants ne sera assuré par le commune de Bougy-Villars. A partir du 1^{er} octobre 2020 c'est la commune d'Aubonne qui sera en charge du service du contrôle des habitants. Notre secrétaire municipale, Madame Barbara Kammermann, nous quitte d'ici la fin de l'année. Des annonces paraîtront ces prochaines semaines afin de retrouver un ou une secrétaire municipal(e) qui remplacera Madame Kammermann, ceci avant la fin de la législature.

Mme Mary-Claude Liang, Municipale, donne quelques informations concernant les transports publics. La ligne de bus numéro 724, qui inclus la commune d'Allaman jusqu'à la commune de Morges, est une ligne dont vous pouvez bénéficier depuis la commune de Bougy-Villars vers 12h15 en empruntant le trajet Aubonne via Allaman et ceci en pratiquant tous les stops du secteur jusqu'à Morges. Cette ligne vous permettra de vous arrêter dans différents points de la région jusqu'à Morges. Pour plus d'info, n'hésitez pas à consulter le site internet « des transports publics – ligne 724 ».

La CoGesFin ayant agréer la réfection de certaines routes endommagées situées sur les hauts de la commune de Bougy-Villars, la Municipalité a fait le tour de la commune avec Monsieur José Mendes, employé communal, ayant fait part de différents secteurs routiers endommagés afin d'évaluer les zones endommagées et ainsi procéder aux réparations/réfections dans les semaines à venir.

Monsieur Jean-Thierry Barbey, Municipal, informe que la taxe concernant les déchets va être distribuée ces prochains jours par courrier, après vérification des derniers chiffres reçus. Bonne nouvelle, la facture sera nettement inférieure à l'année dernière !

Pour information, la commune de Bougy-Villars va passer prochainement pour la collecte des ordures et déchets par le système des Molochs. Nous aurons au sein de notre commune 8 Molochs qui seront regroupés stratégiquement dans certains secteurs de la commune. Toutefois, ils pourront être déplacés si ceux-ci ne seront pas disposés judicieusement au prorata de leurs utilités, sans toutefois modifier le budget « ordures et déchets ». Une circulaire explicative va être envoyée aux habitants de la commune prochainement.

6. Communication des délégués du CG à l'ASSAGIE, à l'AIEE, au SIDERE et au SDIS.

Monsieur le Président donne la parole à la commission « de Recours »,
pas de commentaire

Monsieur le Président donne la parole à M. de la commission « ASSAGIE »,
pas de commentaire.

Monsieur le Président donne la parole à M. de la commission «SIDEP/AIEE »,

Monsieur Florent Morandi prend la parole et informe qu'une assemblée générale a eu lieu il y a environ 1 mois. Rien à signaler concernant les comptes qui ont été acceptés. Suite à une commission qui s'est concertée l'année passée concernant une circulaire qui a été envoyée à tous les vigneron de la région par rapport aux bonnes pratiques des vendanges, concernant l'utilisation de la STEP, et en attente de résultat dès que les vendanges seront terminées. Pas d'autres informations concernant le SDIS.

Monsieur le Président donne la parole à M. de la commission «SIDERE »,
pas de commentaire.

Monsieur le Président donne la parole à M. de la commission « SDIS »,
pas de commentaire.

7. Elections : 1 membre suppléant à la commission délégué au SIDEP-AIEE

Monsieur le Président informe que **Monsieur Valentin HENIN**, suppléant à la commission délégué ayant quitté la commune de Bougy-Villars, un membre de la commission délégué au SIDEP-AIEE doit être nommé ce soir afin de compléter le groupe de travail. Il demande à l'assemblée si un ou une personne souhaite intégrer le groupe de travail du SIDEP-AIEE qui est déjà composé de Mme Binia Ris, M. Florent Morandi et Mme Monica Senn.

Pas de proposition.

Monsieur le Président reporte l'élection lors de la prochaine séance du C.G.

Elections : Président, Vice-Présidents, Scrutateurs et membres du bureau 2020/2021.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il se représente au poste de Président pour le prochain mandat 2020/2021. Il précise toutefois que ce sera sa dernière législature jusqu'au 30 juin 2021 et demande si quelqu'un d'autre souhaite se présenter ce soir.

Pas d'autre proposition.

Monsieur Antonio Sanchez est élu tacitement *Président du Conseil général* de Bougy-Villars par de chaleureux applaudissements.

Monsieur le Président demande aux deux Vice-Présidents, Monsieur Jean-Michel Thieulin et Monsieur Florent Morandi, s'ils souhaitent continuer pour un nouveau mandat.

Réponse : Les deux Vice-Présidents reconduisent leur mandat en 2020/2021.

Monsieur Jean-Michel Thieulin est élu *Vice-Président* du Conseil général par de chaleureux applaudissements.

Monsieur Florent Morandi est élu *Vice-Président* du Conseil général par de chaleureux applaudissements.

Les membres du bureau reconduisent également leur mandat 2020/2021.

Madame Monique Demierre, scrutatrice, est élue par de chaleureux applaudissements.

Madame Monique Besançon, scrutatrice, est élue par de chaleureux applaudissements.

Madame Christine Le Coultre-Niels, scrutatrice suppléante, est élue par de chaleureux applaudissements.

Madame Catherine Richner, scrutatrice suppléante, est élue par de chaleureux applaudissements.

Monsieur le Président remercie les membres du bureau pour leur précieuse collaboration au bon fonctionnement de leur poste respectif.

8. Préavis municipal n°1/2020 relatif aux comptes 2019 de la Commune de Bougy-Villars

Monsieur Christophe Favre, Municipal, présente le préavis par un bref exposé des comptes 2019 de la Commune et conclut en demandant au Conseil de bien vouloir prendre la décision suivante :

Article 1 *D'accepter les comptes de la Bourse communale pour l'exercice 2019, lesquels présentent un excédent de revenu de CHF 450'338,85 ;*

Article 2 *De porter l'excédent au capital, lequel s'élève à CHF 8'192'247,66 ;*

Article 3 *De donner les décharges d'usage à la Municipalité, à la Commission de gestion « CoGesFin » et au Boursier communal*

Monsieur le Président demande la lecture du rapport de la commission CoGesFin à **Monsieur Alec Cergneux**, membre de la CoGesFin qui procède à la lecture du rapport de ladite commission et conclut à l'acceptation du préavis tel que présenté.

Monsieur le Président remercie les membres de la commission CoGesFin pour le travail effectué et ouvre le débat.

Pas de commentaire.

Monsieur le Président demande la votation du préavis n°1-2020 **à main levée.**

Résultat : 21 oui, 0 non, 0 abstention.

Monsieur le Président informe que le Préavis municipal n° 01/2020 relatif aux comptes 2019 de la Commune de Bougy-Villars **est accepté.**

* * *

Le Conseil Général de Bougy-Villars

- Vu le préavis municipal n° 1/2020
- Entendu le rapport de la commission de gestion CoGesFin, chargée de son étude
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

Décide

Article 1 D'accepter les comptes de la Bourse communale pour l'exercice 2019, lesquels présentent un excédent de revenu de CHF 450'338,85 ;

Article 2 De porter l'excédent au capital, lequel s'élève à CHF 8'192'247,66 ;

Article 3 De donner les décharges d'usage à la Municipalité, à la Commission de gestion « CoGesFin » et au Boursier communal

9. Rapport de Gestion 2019 de la Commune de Bougy-Villars

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Christophe Favre**, Municipal en charge, qui présente le rapport de gestion 2019 et demande au Conseil général :

De donner les décharges d'usage à la Municipalité pour sa gestion de l'année 2019.

Monsieur le Président remercie la Municipalité pour sa présentation et demande la lecture du rapport de la commission CoGesFin. La parole est donnée à **Monsieur Alec Cergneux** membre de la CoGesFin qui procède à la lecture du rapport de ladite commission et conclut à *l'acceptation du préavis tel que présenté.*

Monsieur le Président remercie les membres de la commission CoGesFin et ouvre le débat.

Pas de commentaire.

Monsieur le Président demande la votation à main levée du rapport de Gestion 2019

Résultat : 21 oui, 0 non, 0 abstention.

Monsieur le Président informe que le rapport de Gestion 2019 est accepté

* * *

Le Conseil général de Bougy-Villars

- Vu le rapport sur la gestion de l'exercice 2019,
- Entendu le rapport de la commission de gestion,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

De donner les décharges d'usage à la Municipalité pour sa gestion de l'année 2019.

10. Préavis municipal n°2/2020 relatif à la reclassification d'immobilisation du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Monsieur Christophe Favre, Municipal, présente le préavis par un bref exposé et conclut en demandant au Conseil de bien vouloir prendre la décision suivante :

Article 1 d'accepter la reclassification de l'Auberge, Petite école, Maison Maring et Collège du patrimoine administratif au patrimoine financier dans le bilan de la Commune ;

Article 2 De porter au bilan ces quatre immeubles pour le montant de leur rénovation ;

Article 3 De réserver annuellement 0.5% de l'investissement pour des frais d'entretien.

Monsieur le Président remercie la Municipalité pour sa présentation et demande la lecture du rapport de la commission CoGesFin. La parole est donnée à **Monsieur Jean-Michel Thieulin**, membre de la CoGesFin qui procède à la lecture du rapport de ladite commission et conclut selon les recommandations suivantes :

1.Recommande de rejeter le préavis 02/2020 et de garder pour le moment les bâtiments, dans le patrimoine administratif.

2.Demande de revenir, au moment de l'introduction de MCH2, avec un projet qui tiendra compte des conséquences sur les finances communales, d'un transfert d'un patrimoine administratif vers un patrimoine financier et que ce projet soit aussi favorable que possible pour la Commune, en tenant compte que selon la politique poursuivie il n'est pas nécessaire de transférer tous les biens immobiliers dans le patrimoine financier.

Monsieur le Président remercie les membres de la commission CoGesFin et ouvre le débat.

Monsieur Christophe Favre demande si le rapport effectué par la commission CoGesFin est unanime selon la prise de position « à rejeter » le préavis de ce soir ou si des membres de la CoGesFin n'étaient pas d'accord avec les recommandations qui ont été présentées ?

Monsieur Alec Cergneux répond que oui, c'est une décision de groupe et le rapport a été signé par le groupe à l'unanimité.

Monsieur Christophe Favre précise toutefois que le Conseil de ce soir concernant ce préavis 02/2020 n'a pas le choix de faire cette reclassification du moment que ces objets ne sont pas nécessaires à l'exercice de l'activité de la collectivité qui tombe dans le patrimoine financier et de facto, doivent être reclassifiés comme tels. Le problème que la Municipalité entrevoit, est que l'année prochaine le réviseur/comptable, s'il fait correctement son travail, va devoir le mentionner et les comptes seront disqualifiés par une mention dans les comptes qui seront reportés à la préfecture qui pourrait ou pas intervenir. Réalité qui pourrait se passer en cas de refus. Monsieur Favre fait appel au bon sens sans avoir crainte des règles hypothétiques que le Canton pourrait s'emparer. En effet, indépendamment de la reclassification un banquier va voir immédiatement que notre commune a du patrimoine financier mal classifié avec des revenus locatifs trop importants. Eléments que Monsieur Favre demande aux membres du Conseil de bien reconsidérer avant de prendre position dans le mauvais sens.

Il faut savoir que c'est l'article 26 du règlement sur la comptabilité des communes qui fait la différence et que ces objets font partie des rapports sur le rendement à ce jour. Les constructions sont terminées et les objets sont loués. C'est donc le moment opportun pour refaire cette reclassification selon la réalité économique d'aujourd'hui.

Monsieur Eric Leroyer demande le pourcentage de communes qui travaillent sur MCH1 et le nombre de communes qui travaillent sur le MCH2 ?

Monsieur Christophe Favre répond que des communes pilotes sont actuellement sur le dossier de cette classification et qu'à ce jour, il n'y a personne qui travaille sur le MCH1, puisque le Canton de Vaud n'a pas encore édité son règlement sur la loi de l'introduction du MCH2. Des discussions sont en cours à ce sujet. Il faut savoir que la péréquation ne s'attaque pas aujourd'hui au revenu du patrimoine financier et donc ne s'attaque pas aux diverses locations, ce qui n'amène aucune crainte spécifique à refaire cette classification. Raison pour laquelle la question a été posée à la CoGesFin si la décision « de refuser » le préavis était dans son ensemble d'accord ou pas à l'unanimité.

Il faut savoir qu'une règle nous oblige à reclassifier notre patrimoine et qu'à ce jour cette règle doit être appliquée. Le risque à savoir serait que nos comptes ne soient pas en adéquations avec le règlement sur la comptabilité des communes. Economiquement parlant, classer ou pas un lecteur avisé va tout de suite de rendre compte de la supercherie d'une « mauvaise classification ». La Municipalité demande ce soir au Conseil de bien vouloir mettre en conformité nos objets de rendement qui génèrent un revenu locatif et qui ne sont pas nécessaires à l'activité de l'exploitation de notre commune.

Monsieur Philippe Dubugnon demande pourquoi voter puisque c'est une règle ?

Monsieur Christophe Favre répond qu'il est tout à fait légitime que le Conseil se prononce ce soir, puisque ces objets sont classifiés dans une rubrique spécifique du bilan. Ces actifs administratifs ont été changés de rubrique et pour la Municipalité c'est suffisamment matériel puisque nous parlons de 3 millions et demi de valeur qui seront changés d'une rubrique « actif » à une autre. Il est donc important que le Conseil prenne position ce soir à ce sujet.

Le débat sera bref, sans autre commentaire.

Monsieur le Président demande la votation à **main levée** du Préavis municipal n°2/2020 relatif à la reclassification d'immobilisation du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Résultat : 5 oui, 7 non, 9 abstentions.

Monsieur le Président informe que le préavis n°2-2020 relatif à la reclassification d'immobilisation du patrimoine administratif au patrimoine financier **est refusé.**

Le Conseil général de Bougy-Villars

- Vu le préavis municipal n° 2/2020
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour :

DECIDE

De refuser le Préavis n°2/2020 relatif à la reclassification d'immobilisation d patrimoine administratif au patrimoine financier.

Monsieur Christophe Favre demande que la présentation de ce soir soit consignée au PV ainsi que le rapport de la CoGesFin.

Monsieur le Président prend acte de la demande.

11. Préavis municipal n°3/2020 – Demande de crédit de CHF 48'932,25 relatif à la participation communale aux travaux de réparation de la RC 50 IL-S suite à effondrement en janvier 2020.

Madame Mary-Claude Liang, Municipale, présente le préavis par un bref exposé et conclu en demandant au Conseil de bien vouloir prendre la décision suivante :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 48'932.25 relatif à la participation communale aux travaux de réparation de la RC 50 IL-S suite à un effondrement en janvier 2020. Ce montant sera financé par les liquidités courantes de la commune.

2. De prélever ce montant comme suit : a. 75.4% du total du compte 9280.1 « Fonds provenant de recettes affectées/ épuration » b. 24.6% du total du compte 9281.00 « Fonds investissements futurs et rénovation »

3. D'amortir cette dépense sur une année au vu du faible montant.

4. Cette dépense n'engendre pas de frais d'entretien.

Monsieur le Président remercie la Municipalité pour sa présentation et demande la lecture du rapport de la commission CoGesFin. La parole est donnée à **Monsieur Jean-Michel Thieulin** membre de la CoGesFin qui procède à la lecture du rapport de ladite commission et conclut à l'acceptation du préavis tel que présenté.

Monsieur le Président remercie la CoGesFin pour sa présentation et demande la lecture du rapport de la commission adhoc. La parole est donnée à **Mme Monica Senn** membre de la commission adhoc qui procède à la lecture du rapport de ladite commission et conclut à l'acceptation du préavis tel que présenté.

Après consultation, les membres de la commission adhoc ont décidé à l'unanimité (sauf Valentin Hennin qui a quitté la commune) de renvoyer le préavis 3.2020 au bureau du conseil sans rapport. En effet, il s'agit d'un préavis de « régularisation du crédit », crédit déjà dépensé, donc c'est un préavis purement financier.

Il n'y a pas lieu de nommer une commission adhoc pour ce préavis qui est une formalité à accepter / commenter par la CoGesFin.

Monsieur le Président remercie les membres de la commission CoGesFin pour son travail et ouvre le débat.

Pas de commentaire.

Monsieur le Président demande la votation à **main levée** du Préavis municipal n°3/2020 - Demande de crédit de CHF 48'3932,25 relatifs aux travaux de réparation de la RC 50 IL-S suite à effondrement en janvier 2020.

Résultat : 21 oui, 0 non, 0 abstention.

Monsieur le Président informe que le préavis n°3-2020 concernant une demande de crédit de CHF 48'932,25 relatif à la participation communale aux travaux de réparation de la RC 50 IL-S suite à effondrement en janvier 2020 **est accepté**

* * *

Le Conseil général de Bougy-Villars

- Vu le préavis municipal n° 03/2020
- Entendu le/s rapport/s de la/des commissions chargée/s de son étude
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 48'932.25 relatif à la participation communale aux travaux de réparation de la RC 50 IL-S suite à un effondrement en janvier 2020. Ce montant sera financé par les liquidités courantes de la commune.

2. De prélever ce montant comme suit :

a. 75.4% du total du compte 9280.1

« Fonds provenant de recettes affectées/ épuration »

b. 24.6% du total du compte 9281.00

« Fonds investissements futurs et rénovation »

3. D'amortir cette dépense sur une année au vu du faible montant.

4. Cette dépense n'engendre pas de frais d'entretien.

6. Divers et propositions individuelles

Monsieur le Président ouvre le point 12 « Divers et propositions individuelles » et donne la parole aux conseillers.

Pas de commentaires.

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour sa participation et lève la séance du Conseil Général de Bougy-Villars à 21h55.

Annexes : Présentation de la Municipalité du préavis 02/2020 relatif à la reclassification d'immobilisation du patrimoine administratif au patrimoine financier ainsi que le rapport de la CoGesFin.



PREAVIS MUNICIPAL 02/2020 RELATIF A LA RECLASSIFICATION DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF AU PATRIMOINE FINANCIER

Conseil Général du mardi 22 septembre 2020

Christophe Favre, Municipal des finances

1



De quoi s'agit-il

- D'une demande reclassement de 4 immeubles de rendement du patrimoine administratif au patrimoine financier, à savoir :

▪ 9.143.12 Rénovation Auberge	CHF 1'583'419.59
▪ 9.143.13 Rénovation Petite Ecole	CHF 798'338.50
▪ 9.143.14 Rénovation Maison Maring	CHF 1'836'626.59
▪ 9.143.15 Rénovation Collège	CHF 1'171'922.75
- Le transfert se fait à la valeur des rénovations (reliquat 2020 pour l'Auberge)
- Le critère de **l'aliénabilité** permet de classer les immeubles soit au **patrimoine administratif** soit comme **actifs financiers**. Concrètement, cela implique que les éléments du patrimoine administratif ne peuvent être vendus sans nuire à l'accomplissement des tâches publiques alors que les actifs financiers peuvent être cédés sans autre.

2



Pourquoi le faire ? Art. 26 R. Comptabilité Communes

175.31.1

R. comptabilité des communes

Art. 26 Actif

¹ Le bilan comprend à l'actif:

- Patrimoine financier
 - a. les disponibilités;
 - b. les débiteurs;
 - c. les titres et les placements à revenu fixe au maximum à leur valeur nominale, et les actions au maximum à leur valeur vénale;
 - d. les terrains et les bâtiments non affectés à des tâches d'utilité publique, au maximum à leur prix de revient d'achat; lors d'un investissement ultérieur (transformations, rénovations), ils ne peuvent être portés qu'à concurrence de leur estimation fiscale;
 - e. les actifs transitoires;
- Patrimoine administratif
 - a. les ouvrages de génie civil et d'assainissement, les bâtiments et constructions affectés à l'exécution de tâches publiques à leur prix d'acquisition ou de revient, sous déduction des amortissements;
 - b. les installations techniques des services industriels à leur valeur comptable;
 - c. les forêts, au maximum à leur estimation fiscale;
 - d. le mobilier, les machines et les véhicules à leur valeur d'acquisition, sous déduction des amortissements;
 - e. les marchandises et les approvisionnements, au maximum à leur prix d'achat;

3



Pourquoi le faire ? Art. 26 R. Comptabilité Communes

- Préavis technique
- Les quatre immeubles concernés sont après les travaux des objets de rendement ou de rapport du **patrimoine financier** (revenus locatifs cumulés en 2019 : CHF 152'320.-)
- Pas un "choix"; -> il s'agit de se mettre en conformité avec la réglementation **actuelle** (Vaud est l'un des derniers Cantons à ne pas avoir introduit MCH2; on parle maintenant de 2023 voir de 2027...)
- Principe comptable de l'image fidèle; un lecture avisé saisit le besoin de recalification.

A titre subsidiaire :

- **Hypothétiquement**, indépendamment de la classification entre patrimoine administratif et patrimoine financier, l'éléments potentiel de "captation" par le Canton pour le financement des péréquations ce sont les revenus et pas la valeur des actifs. La reclassification n'a aucun effet. D'ailleurs le canton ne fait pas de revalorisation de ses actifs financiers

4



Décision

Le Conseil général de Bougy-Villars

- Vu le préavis municipal n°02/2020
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

Décide

- Article 1 d'accepter la reclassification de l'Auberge, Petite Ecole, Maison Maring et Collège du patrimoine administratif au patrimoine financier dans le bilan de la Commune ;
- Article 2 De porter au bilan ces quatre immeubles pour le montant de leur rénovation ;
- Article 3 De réserver annuellement 0.5% de l'investissement pour des frais d'entretien.

5

Rapport de la COGES sur le préavis municipal no 02/2020 relatif à la reclassification d'immobilisations du patrimoine administratif au patrimoine financier

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission de Gestion et des Finances (COGES) composée de :

Richard Gerritsen Président,
Marc Lancoud,
Jean-Michel Thieulin ,
Alfred Wiesmann,
Alec Cergneux.

S'est réunie pour analyser ce préavis. Lors de la séance du 9 septembre 2020, M. François Calame, Syndic, M. Christophe Favre Municipal des Finances et M. Francesco Montoro notre Boursier Communal ont expliqué les éléments de ce préavis et répondu aux questions de la Commission qui les remercie pour leur disponibilité ainsi que pour toutes les informations transmises

La législation oblige les collectivités publiques à accomplir différentes tâches. Les cantons et les communes doivent se doter d'une infrastructure pour respecter ces dispositions légales. Une partie de l'actif de leur bilan est donc formé d'éléments indispensables à l'accomplissement des tâches publiques ou dès lors qu'une politique publique est poursuivie. Cela équivaut tant pour les biens matériels (immeubles) que pour les participations sous forme d'actions ou autres. Concrètement, cela implique que les éléments du patrimoine administratif ne peuvent être vendus sans nuire à l'accomplissement des tâches ou politiques publiques. Alors que les actifs financiers sont constitués de l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers dont la commune à la libre disposition. Les biens du patrimoine

administratif doivent être amortis tandis que ceux du patrimoine financier n'ont pas besoin de l'être.

Longtemps, de nombreux systèmes de comptabilité publique ont coexisté en Suisse. La multiplicité de ces systèmes interdisait toute comparaison objective des collectivités sur une base comptable. C'est pourquoi des efforts d'harmonisation furent entrepris. Il fallut attendre la fin des années 1970 pour que voit le jour un nouveau modèle de comptabilité pour les cantons et les communes. Depuis lors, la majorité des cantons et des communes suisses ont adopté ce nouveau dispositif comptable, aussi appelé modèle de compte harmonisé¹ et désigné par l'acronyme MCH1. Le canton l'a mis en vigueur sur la période allant de 1994 à 2013. Depuis 2014, il a adapté ses comptes sur la base du 2^e modèle de compte harmonisé MCH2. Par contre l'introduction du MCH2 n'est pas prévue avant quelques années.

Ce que nous savons par contre, lors du passage vers MCH2 le patrimoine financier doit faire l'objet d'un retraitement sur la base de sa juste valeur. Il n'y a pas garantie que la valeur aujourd'hui attribué aux bâtiments restera inchangé lors du passage vers MCH2. Nous risquons d'avoir des surprises.

L'introduction du MCH2 au niveau cantonal et la réévaluation du patrimoine financier qui lui est liée vont faire ressortir au niveau communal des réserves substantielles. Le Canton va pouvoir en tenir compte lors des prochaines révisions de la facture sociale pour taxer les communes.

La Municipalité avait initialement prévu d'attendre la mise en place de MCH2 pour reclasser le patrimoine immobilier. Comme le projet MCH2 prend du retard la Municipalité a décidé de prendre les devants et de présenter au Conseil un reclassement de l'immobilier.

La commission est plutôt d'avis, comme l'était d'abord la Municipalité, qu'il est prudent d'attendre l'introduction de MCH2 et de bien étudier quels sont les biens à transférer et quels sont les conséquences pour la commune d'un transfert vers le patrimoine financier. Ainsi par exemple, une auberge communale qui est détenue par la commune pour conserver un lieu de rencontre pour la population locale (but social) fait également partie du patrimoine administratif.

En plus en effectuant cette opération aujourd'hui nous allons être comparé à des communes qui n'ont pas encore effectué ce transfert. Les indicateurs cantonales seront donc en notre défaveur. Il est donc plus judicieux d'effectuer cette opération lorsque toutes les communes doivent le faire c.à.d au moment de l'introduction de MCH2.

Le patrimoine financier qui est un indicateur de la richesse de la commune contrairement au patrimoine administratif qui est là pour accomplir les tâches communales, donc moins sujet aux convoitises Cantonales.

Pour les différentes raisons évoquées ci-dessus la Commission

- 1- Recommande de rejeter le préavis 02/2020 et de garder pour le moment les bâtiments, dans le patrimoine administratif
- 2- Demande de revenir, au moment de l'introduction de MCH2, avec un projet qui tiendra compte des conséquences sur les finances communales, d'un transfert d'un patrimoine administratif vers un patrimoine financier et que ce projet soit aussi favorable que possible pour la Commune, en tenant compte que selon la politique poursuivie il n'est pas nécessaire de transférer tous les biens immobiliers dans le patrimoine financier

Pour la commission : Richard Gerritsen Président, Marc Lancoud, Jean-Michel Theuilin, Alfred Wiesmann, Alec Cergneux.